

Règlement du Quiz de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine:

Article 1 : Institution organisatrice

La Région Nouvelle Aquitaine, dont le siège social se situe au 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Le quiz de l'Europe en Nouvelle Aquitaine», qui se déroule jusqu'au 31 mai 2018. Ce jeu est accessible au format numérique (**naqui.fr/quizzeurope**), a minima, durant tout le Joli Mois de l'Europe (mai 2018).

Article 2 : Adresse du jeu

L'adresse du Jeu ci nommé est la suivante : Le Quiz de l'Europe, Direction des Fonds Européens, Région Nouvelle Aquitaine, 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera, a minima, jusqu'au 31/05/2018 à 17h, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La collectivité se réserve, cependant le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la collectivité mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

Article 4 : Conditions générales de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera tranché par le tribunal compétent.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) européenne, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

Article 5 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat et sélection des gagnants

Le jeu «Le Quiz de l'Europe» est ouvert à tous.

Il suffit pour cela de renseigner ses coordonnées et de valider ses réponses. Tous les participants qui auront répondu de manière juste aux questions du quiz dans son intégralité, seront sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

Le cas échéant, un tirage au sort désignera les gagnants au regard du pourcentage de bonnes réponses apportées sur la totalité du Quiz.

Ce tirage au sort aura lieu à la fin du Joli Mois de l'Europe : le lundi 4 juin. Il désignera au maximum 12 gagnants qui se verront remettre un des lots individuels prévus à l'article 8 du présent règlement. Le tirage au sort privilégiera la désignation de 4 gagnants domiciliés sur chacun des 3 ex-territoires régionaux de la Nouvelle-Aquitaine (Limousin, Aquitaine, Poitou-Charentes). A défaut de gagnant(s) sur un ou plusieurs ex-territoires régionaux, leur sélection sera faite par tirage au sort sur l'ensemble des gagnants recensés.

Les autres participants ne remplissant pas ces conditions ne seront pas sélectionnés et ne pourront prétendre à aucune dotation.

Article 6 : Modalités de participation et respect des règles

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Article 7 : Modalités de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la collectivité organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la collectivité organisatrice.

Article 8 : Dotations

Les douze lots individuels à gagner sont les suivants :

Lot 1 :

- Un ensemble de « chèques-cadeaux Futuroscope » à valoir pour 1 séjour au Futuroscope (équivalent à un « pack 2 jours/1 nuit pour 2 personnes valable jusqu'au 31/12/18 »). Ces « chèques-cadeaux Futuroscope » permettant de régler notamment les frais suivants : hôtel, entrée au parc et restauration. Attribution de trois lots « pack 2 jours/1 nuit pour 2 personnes valable jusqu'au 31/12/18 » ;

Lot 2 :

- Un couteau de Nontron,
Attribution de trois lots « couteau de Nontron » ;

Lot 3 :

- Un lot de Porcelaine de Limoges,
Attribution de trois lots « Porcelaine de Limoges » ;

Lot 4 :

- Un lot : bouteille de Cognac
Attribution de trois lots « bouteilles de Cognac »

En cas de force majeure, la collectivité se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article 9 : Information des Gagnants / Mise en possession des lots

Après vérification de leur domiciliation sur l'un des 3 ex-territoires régionaux de la région Nouvelle-Aquitaine, de la régularité de leur inscription et des conditions pré requises quant à la note obtenue, et au tirage au sort, les gagnants seront avertis de leur gain par un envoi à l'adresse mail qu'ils ont renseigné dans le questionnaire.

Ils devront indiquer en retour au plus tard le 20/06/2018, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant dans les circonstances mentionnées en Article 4, la collectivité n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement une adresse mail valide lors de son inscription, et s'il n'indique pas dans les délais prévus une adresse de livraison. De même, s'il a manifestement et par n'importe quel moyen faussé le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 10 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

Les participants de ce quiz autorisent la collectivité à utiliser les adresses mail récoltées dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de Quiz. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins de bon fonctionnement du concours (traitement des réponses et tirage au sort parmi les adresses mails).

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'envoi de son gain.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 57 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu ou en envoyant un courriel à l'adresse ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de la collectivité organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l'article 8.

La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La collectivité organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 13 : Modification de règlement

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et du réseau Internet. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Article 14 : Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Bordeaux. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.